

CH-3

Directions Capital Humain Sites

Objet : Permissions Exceptionnelles avec Solde (PEAS).

Réf. : Article 72 du Statut du personnel TAMCA et OE

A compter du 1^{er} janvier 2016, les permissions exceptionnelles avec solde (PEAS), accordées aux agents TAMCA et OE statutaires en activité affectés à Casablanca sont attribuées à concurrence de six (06) jours par an, à consommer par fraction d'une demi-journée cumulable sur deux jours maximum.

Les règles d'attribution des PEAS, et notamment celles relatives à l'accord préalable de la hiérarchie, restent celles en vigueur.

Casablanca, le 18 janvier 2016

Executive Vice President Capital Humain,

Jamal GUENMOUNI ASSIMI